

«B»

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L’AFFAIRE D’UNE audience pour étudier la modification des tarifs, des frais et des droits de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB.

AVIS

Attendu que la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB (la «demanderesse») a soumis une demande modifiée d’approbation d’une modification aux tarifs, aux frais et aux droits applicables à ses services, et que ladite modification dépasse le montant autorisé en vertu du paragraphe 99 de la *Loi sur l’électricité*;

Et attendu qu’une audience au sujet de la partie de la demande modifiée ayant trait au processus d’allocation des coûts et de tarification («PACT») est en cours devant la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la «CESP»);

Et attendu que certains pourcentages préliminaires et directionnels d’augmentation par catégorie de tarif basés sur la méthodologie de tarification et l’allocation des coûts de 2005-2006 sont notés à la pièce jointe 1, et que les tarifs des diverses catégories de tarif risquent d’être modifiés à la suite de la décision de la CESP sur la partie de la demande ayant trait au PACT, prévue vers le 15 décembre 2005. À cette date, des tarifs spécifiques basés sur la méthodologie approuvée et les coûts de 2006-07 seront soumis à la CESP;

Et attendu qu’une audience doit commencer le 16 janvier 2006 devant la CESP pour étudier la partie de la demande modifiée de la demanderesse ayant trait aux besoins en revenus et à la proposition tarifaire.

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES QUE :

- a) La demanderesse doit soumettre les preuves à l’appui de ses besoins en revenus à la CESP au plus tard le 17 octobre 2005.**
- b) Les preuves doivent être déposées pour examen par les intéressés pendant les heures d’ouverture normale aux bureaux de la CESP et à tous les bureaux d’affaires de la demanderesse au Nouveau-Brunswick, au plus tard le 18 octobre 2005. De plus, on pourra obtenir les documents soumis relatifs au paragraphe 3 ci-dessus au site Web de la CESP ou sur demande écrite à la demanderesse à l’adresse ci-dessous.**
- c) Les personnes qui entendent intervenir dans la partie de la demande modifiée ayant trait aux besoins en revenus et à la tarification proposée, et qui ne sont pas des intervenants reconnus participant à la partie de l’audience ayant trait au PACT,**

doivent signifier à la CESP à l'adresse ci-dessous, et à la demanderesse par écrit à l'attention de Madame Lillian Gilbert, Affaires réglementaires, Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB, 515, rue King, Fredericton (N.-B.) E3B 4X1, Tél. : (506) 458-4022 par télécopieur au (506) 458-4000 ou par courriel à l'adresse lgilbert@nbpower.com au plus tard à midi le lundi 24 octobre 2005, si elles désirent un statut officiel ou officieux et la raison et la nature de l'intervention proposée.

FAIT dans la ville de Saint John le 30 septembre 2005.

PAR LA CESP

La secrétaire,

**Lorraine R. Légère
Commission des entreprises de service public du
Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square
Suite 1400
Saint John (N.-B.) E2L 4Y9
Télécopieur : 506) 643-7300
Site Web : www.pub.nb.ca
Courriel : general@pub.nb.ca**

PIÈCE JOINTE 1

Distribution Énergie NB prévoit en 2006-07 des besoins en revenus de 1 308 millions de dollars et des revenus de 1 183 millions de dollars aux tarifs actuels, ce qui représente un manque à gagner de 126 millions de dollars.

Les pourcentages suivants d'augmentation par catégorie de tarif sont préliminaires et directionnels, et sont basés sur la méthodologie d'allocation des coûts de 2005-06 :

L'augmentation globale en 2006-07 se chiffre à 11,6 %.

Catégorie de tarif	Plage d'augmentation moyenne en %
Résidentiel	14 à 16
Usage général (ordinaire)	6 à 8
Usage général (tout électrique)	7,5 à 9,5
Industriel petite puissance	11 à 13
Industriel grande puissance	8 à 10
Usage en gros	14 à 16

Prière de noter que ces augmentations sont sujettes à modification, conformément au troisième paragraphe du présent avis.